Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Droits de succession

Par LACHINEUSE

Bonsoir,
je me retrouve héritière de la cousine de mon père (qui n'avait pas d'enfant) qui a fait un testament ou nous sommes ma soeur et moi légataire testamentaire son patrimoine immobilier est estimé a 300000 euros .
Je pense que nous devrions payer 60 % de droits de succession mais comment faire lorsque l'on à pas l'argent ?
Je souhaiterais également conserver cette maison mais comment faire ?
Pourquoi l'Etat nous prend autant d'argent ?
LACHINEUSE

Par janus2

Bonjour,
C'est souvent le cas, quand on hérite et que l'on doit payer les frais de succession, on n'a pas toujours la trésorerie nécessaire. Dans ce cas, les frais de succession sont pris sur l'héritage lui-même. Lorsqu'il s'agit d'un bien immobilier, il est alors nécessaire de le vendre, le produit de la vente servant, pour partie, à payer les frais, l'autre partie vous revenant.